

SERVICE EN LIGNE VENDANGES
Déclaration de Récolte et de Production

- Foire aux questions -

Questions		Réponses
Saisie de la déclaration de récolte		
1	Dans la ligne E (récolte totale), doit-on indiquer les volumes avec les lies ou hors lies ?	Il faut indiquer le volume brut soit le volume total avec lies.
2	Les destinations de récolte doivent-elles être déclarées en net ou en brut ?	Les destinations de récolte doivent être déclarées en brut, bourbes et lies comprises avant tout enrichissement.
3	Dans le cas d'un apport en cave coopérative, les lignes « L » et suivantes doivent-elles être renseignées ?	Seul l'apport à la cave doit être inscrit dans la déclaration de récolte. La vente ultérieure de l'apport sera tracée dans la comptabilité matière de la cave.
4	Comment déclarer un dépassement de rendement autorisé (DRA) ?	- Conservation en cave particulière : Le DRA doit être indiqué en ligne Q de la déclaration de récolte. S'il est constitutif de VCI, la ligne T devra être servie. - Vente au négoce : Le DRA doit être indiqué en ligne Q de la déclaration de récolte par le récoltant lui-même ou par le négociant sur mandat. S'il est constitutif de VCI, la ligne T devra être servie. - Apport en cave coopérative : Le DRA est indiqué par la cave coopérative dans sa déclaration de production en lien avec l'apport effectué auprès d'elle. Il en est de même en cas de DRA constitutif de VCI - Cf NA FID3 n° 18001395 du 02/11/18 annexée à la présente FAQ.
5	Comment déclarer un produit en complément de celui déjà déclaré sur une superficie AOP ?	Il est possible de saisir des produits dit associés aux produits déclarés en AOP. Le service en ligne « Vendanges » vous notifie la possibilité ou l'obligation de renseigner un produit associé après enregistrement du produit dit « principal ».

SERVICE EN LIGNE VENDANGES ***Déclaration de Récolte et de Production***

- Foire aux questions -

		(Article D 645-12 du Code rural et de la pêche maritime).
6	Comment saisir un achat de vendanges ?	Il existe un onglet spécifique « Achat de vendanges » en bas à droite de l'écran. L'achat de vendanges peut s'effectuer de façon manuelle ou par transfert de fichier JSON.
7	La répartition des volumes par site est-elle obligatoire ?	Oui en cas de volumes vinifiés par le récoltant (ligne P ou P1 remplie)
8	Les opérateurs pourront-ils enregistrer leurs sites avant le dépôt de leurs produits dans la déclaration de récolte ?	Oui, il leur suffira de prendre contact avec leur service de viticulture local.
9	Où peut-on trouver le brouillon de la déclaration de récolte ?	Les étapes seront les suivantes : 1. Se rendre sur le pavé déclarer / modifier 2. Cliquer sur ma récolte/ma production par saisie 3. Cliquer sur « reprendre » 4. Cliquer sur récapitulatif avant dépôt en bas à droite de l'écran si vous souhaitez consulter le brouillon
10	Peut-on modifier manuellement un fichier transféré au format JSON ?	Oui. Les étapes seront les suivantes : 1. Se rendre sur le pavé déclarer/ modifier ». 2. Cliquer sur ma récolte et production par saisie. 3. Cliquer sur modifier.
11	Est-ce à la cave d'ajouter ou de supprimer les adhérents ?	Oui, la cave devra effectuer le tri de ses adhérents elle-même.
12	La vente d'un apport par la cave coopérative doit-elle être déclarée en récolte ?	Seules les lignes « A » à « J » peuvent être servies.
Bailleur/ Métayer		
1	Un bailleur ayant reçu sa part du métayer peut-il la vendre à un négociant ou à une cave ? Comment le déclare-t-il ?	Le bailleur peut vendre sa part au négociant ou à une cave. Cependant la totalité de la récolte sera déclarée par le métayer sur sa propre déclaration de récolte.
Dépôt de la déclaration de récolte		
1	Existe-t-il des anomalies qui pourraient bloquer le dépôt de la déclaration de récolte ?	Il existe des anomalies « bloquantes » qui empêchent l'opérateur de déposer sa déclaration de récolte. Ex : défaut de remplissage de la zone ou de volume de vin obtenu en hl.

SERVICE EN LIGNE VENDANGES
Déclaration de Récolte et de Production

- Foire aux questions -

		Les champs obligatoires sont accompagnés d'astérisques. Il existe en outre des anomalies non bloquantes qui notifient à l'opérateur différentes incohérences. Ces anomalies sont consultables dans « récapitulatif des anomalies » accessibles sur la page « récapitulatif avant dépôt ». Ces anomalies non bloquantes n'empêchent pas le dépôt de la déclaration de récolte.
2	Quel est le processus de dépôt lors d'apport à plusieurs caves ?	Le système de mandat s'applique pour l'apporteur et sa cave. Chaque cave devra déposer son propre feuillet en lien avec l'apport effectué auprès d'elle. Chaque cave ne peut visualiser que ce qu'elle a déposé sans visualiser le dépôt effectué par les autres caves.
3	Dans l'hypothèse où une déclaration de récolte est déposée par un négociant ou une cave pour le compte du récoltant, cette dernière peut-elle être déposée au-delà de la fin de la date butoir réglementaire ?	Le négociant comme la cave ne peuvent pas déposer une déclaration de récolte au-delà de la date réglementaire fixée au 10 décembre l'année de récolte.
4	Un négociant ou une cave qui déposent sur mandat la déclaration de récolte peuvent-ils toujours déposer leur propre déclaration de production au 10 janvier n+1 ?	Le négociant comme la cave disposent toujours d'un délai jusqu'au 10 janvier n+1 pour déposer leur déclaration de production. Le mandat ne préjudicie en rien de la date réglementaire concernant la date de dépôt de la déclaration de production toujours fixée au 10 janvier n+1.
5	En cas de mandat, la déclaration de récolte doit-elle être validée « récoltant par récoltant » ou est-il possible de valider l'ensemble des déclarations de tous les récoltants mandants en un seul lot ?	En cas de mandat et de saisie manuelle, il faut obligatoirement valider les déclarations de récolte les unes après les autres.
6	Existe-t-il un dépôt de la déclaration de récolte en statut définitif pour les caves coopératives ?	La cave coopérative ne peut déposer les déclarations de récolte qu'en statut valide. Pour mémoire, le dépôt temporaire de la déclaration de récolte a été supprimé. La cave a la possibilité de déposer avant le récoltant sans que cela ne prive ce dernier de modifier les informations ou de les compléter.

SERVICE EN LIGNE VENDANGES ***Déclaration de Récolte et de Production***

- Foire aux questions -

Modification de la déclaration de récolte		
7	La déclaration de récolte déposée « valide » est-elle modifiable ?	La déclaration de récolte est modifiable à tout moment jusqu'à la fin de la campagne soit le 31 juillet à 23h de l'année suivant celle de la récolte.
8	Une déclaration de récolte déposée sur mandat peut-elle être déposée par le récoltant ?	Le récoltant étant propriétaire de la déclaration de récolte, il lui est toujours possible de modifier ce que ses mandataires ont déposé en son nom et pour son compte.
9	La cave ou le négociant ayant déposé sur mandat sont-ils notifiés des modifications faites par le récoltant sur les informations qu'ils ont initialement déposées ?	Il appartient au récoltant d'informer sa ou ses mandataires des modifications qu'il aurait effectuées via le bouton « <i>mes caves et négociants à informer</i> » accessible sur la page « dépôt » accessible en bas à droite de l'écran.
Consultation de la déclaration de récolte		
1	Une déclaration d'une campagne antérieure peut-elle être modifiée ?	Non.
2	Un historique des modifications des déclarations de récolte sera-t-il disponible ?	Les déclarations de récolte antérieure à la campagne 2025-2026 sont toujours consultables dans le téléservice « RECOLTE ». D'ici décembre 2026, ces déclarations et celles des campagnes ultérieures seront disponibles dans Vendanges. Le chemin d'accès est le suivant : « <i>consulter mes déclarations</i> ».
Suppression de la déclaration de récolte		
1	Comment supprimer la déclaration de récolte et de production déposée pour la campagne en cours ?	Il n'existe pas de fonctionnalité « supprimer ». Toutefois, si la déclaration a été déposée par transfert de fichier, il est possible de la remplacer par un autre fichier via un nouveau transfert. Si elle a été saisie manuellement, il est possible de la modifier grâce au bouton "Modifier" accessible dans l'onglet "Ma récolte et ma production par saisie" (interface des récoltants) ou "Déclarer/modifier/consulter une déclaration de récolte" (interface des caves coopératives et des négociants)

SERVICE EN LIGNE VENDANGES
Déclaration de Récolte et de Production

- Foire aux questions -

Exports de la déclaration de récolte		
2	Les caves ou les négociants peuvent-ils exporter l'ensemble des déclarations de récolte déposées par leur soin ?	Un export au format CSV est effectivement disponible, qui reprend les données de l'ensemble des déclarations de récolte déposées sur mandat au titre de la campagne considérée. Le chemin d'accès est le suivant : « <i>consulter les transferts de fichier</i> » et cliquer sur « <i>exporter les déclarations</i> ».
Déclaration d'absence récolte		
1	La déclaration d'absence de récolte mentionne-t-elle les surfaces concernées ?	Non, la déclaration d'absence de récolte concerne l'ensemble de l'exploitation.
2	La cave ou le négociant peuvent-ils déclarer une absence de déclaration de récolte ?	Non, seul le récoltant le peut.

NB : Cette Foire aux questions n'est pas limitative.

N'hésitez à faire part de vos autres interrogations à l'adresse électronique ci-après :
ncvi-production@douane.finances.gouv.fr

Le cas échéant, la FAQ en sera enrichie !